



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le périmètre du droit de préemption urbain concerne les zones U et AU du PLU approuvé le 29 juin 2023

Echelle : 1/5000

CREÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

- Légende :
- Limite des zones
 - Application du droit de préemption urbain par délibération du 29 juin 2023





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_110-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023-110

OBJET : Droit de préemption urbain - Instauration sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 51

Votants : 60 dont 9 pouvoirs

Etai^{ent} présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Anne GUYNOT DAHLEM, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIRE DIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Philippe VANTHEEMSCHE, Jean-Luc BRETAGNE À Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX À Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE À Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA À Emmanuelle MIRE DIN, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou à la commune de Saint-Bris-le-Vineux dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;
- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;



**communauté
de l'auxerrois**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_110-DE

-au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;

-au greffe du tribunal de grande instance.

• De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60

- voix contre : 0

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIANI, Yves VECTEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.07.23

Signé électroniquement par : Crescent MARAULT

Date de signature : 05/07/2023

Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois